



Commune De Saint Pargoire- Hérault- Elaboration du PLU

Concertation Concertation Concertation Concertation



Le Plan Local d'Urbanisme

URBANISME, AMÉNAGEMENT DURABLE ET RESSOURCES NATURELLES

Un PLU doit permettre de définir l'avenir d'une commune

- Permettre la croissance urbaine tout en respectant le territoire.
- Maîtriser le développement économique, démographique et social.
- Protéger et mettre en valeur l'environnement

Un PLU est élaboré en concertation avec

- Les élus et la population de la commune
- Les services de l'état : direction départementale des territoires et de la mer, direction régionale de l'environnement de l'agriculture et du logement, l'agence régionale de santé, les chambres consulaires
- Les acteurs locaux: agriculteurs, commerçants, artisans, habitants



Un PLU contient les éléments suivants

- Le rapport de présentation présentant l'état de la commune
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) donnant les grandes lignes de la politique de développement de la commune
- Le zonage et le règlement, les annexes sanitaires, environnementales et la liste des emplacements réservés

Un PLU n'est pas un POS

Effectivement, si la finalité est la même, l'ouverture à l'urbanisation, la démarche est totalement différente. Loin de tirer simplement un trait de contours constructibles comme en POS, le PLU s'appuie sur les possibilités et les capacités réelles de développement de la commune : capacité de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement, capacité de l'adduction en eau potable, protection de l'économie locale, préservation de l'environnement social et naturel, production de vie sociale.

